

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 Novembre 2023 à 18h00

Présents : M. CAPIEZ Jean- Louis, Mme DORDAIN Marjorie, M. LECLERCQ Didier, M. MERCHEZ Élie, M. MERCHEZ Paul-André, M. PAGNEN René-Marc, Mme PARDIEU Eliane, M. PONTIEUX Gérard, M. RAQUET Christian.

Secrétaire de séance : M. RAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 9.

Nombre de conseillers présents : 9.

Date de convocation : 20 Novembre 2023.

Le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 11 Septembre dernier a été approuvé.

1) Réflexion sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.EN.R.)

La Loi 2023-175 du 10 mars 2023 enjoint aux Collectivités locales de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur leurs territoires en plaçant les élus locaux et les populations au centre des décisions. Cette Loi s'applique exclusivement aux projets futurs et concerne tant le foncier public que le foncier privé. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2033, au plan national.

Après débat du Conseil Municipal, il est convenu :

- dès ce **Jeudi 30 Novembre**, de déposer dans les boîtes aux lettres des habitants, un feuillet sous forme d'enquête publique contenant toutes les précisions concernant les **modalités pratiques de cette Loi** (mention des liens internet à consulter) ; ce feuillet sera également consultable à partir de l'application Panneau Pocket accessible sur téléphone portable.

- **d'inviter les habitants à s'exprimer** sur les options qui pourraient être retenues en ce qui concerne les emplacements (terrains, constructions) à équiper en matériel de production d'énergies renouvelables et d'opter pour une solution technique (photovoltaïque au sol, sur bâtiment, solaire thermique au sol, sur bâtiment, etc).

- la consultation des habitants est ouverte du **1^{er} décembre au 14 décembre inclus**.

- les habitants pourront déposer leurs doléances dans un registre ouvert en Mairie et accessible le **Lundi de 17 à 19h et le Jeudi de 10h à 12h** ; il est également possible de déposer un message dans la **boîte aux lettres de la Mairie**.

- **à partir du 18 décembre**, les réponses seront synthétisées par le Conseil Municipal, puis, après nouvelle délibération, communiquées au bureau du Conseil Communautaire Osartis Marquion. Toutefois, il est à noter que le délai étant très court , il paraît difficile de rendre les conclusions pour le 31 décembre. On privilégiera le temps de réflexion , quitte à dépasser le délai imparti.

Monsieur le Maire précise toutefois que certaines solutions techniques qui pourraient paraître évidentes au premier abord, ne seraient pas sans poser certaines difficultés ou, à tout le moins, devraient faire l'objet d'études préalables pour déterminer leur **faisabilité** et leur **rentabilité** ; parmi elles :

- La pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle Jean- Paul Cadart : le toit étant déjà pourvu d'une sur-toiture, supporterait-il le poids supplémentaire de panneaux ?
- La pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie : le toit consistant en ardoises amiantées, toute intervention suppose la mise en œuvre d'un protocole technique spécifique

« amiante ».

- La pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école rue Basse : les tuiles étant poreuses, toute intervention sur le toit supposerait leur remplacement préalable.

Monsieur le Maire rappelle également que la municipalité n'a pas attendu ce dispositif de loi, depuis plusieurs années, pour déclencher des actions allant dans le sens des économies d'énergies telles que : le remplacement des chaudières des écoles par deux chaudières à condensation ainsi que celle de la mairie, le remplacement des éclairages néon par des luminaires LED dans les écoles, dans la mairie et dans la salle des fêtes, l'adoption d'ampoules au sodium pour l'éclairage public, l'interruption de l'éclairage public sur la plage horaire de 23h à 5h le matin.

En pièce jointe copie de l'enquête publique distribuée.

2) Heures d'ouverture de la Mairie au Public (sans rendez- vous)

Uniquement les : Lundi de 16h à 19h et Jeudi de 10h à 12h.

3) Horaires du Secrétariat

Lundi : de 8h15 à 12h et de 12h45 à 19h00.

Mardi : de 8h15 à 12h et de 12h45 à 16h30.

Mercredi : fermé.

Jeudi : de 8h15 à 12h et de 12h45 à 17h00.

Vendredi : de 8h15 à 12h et de 12h45 à 16h30.

Permanence du Maire

- Sur rendez- vous.
- En cas d'urgence, appeler le 06.37.05.11.53

Permanence des Adjoints : sur rendez- vous.

4) Horaires complémentaires pour Madame Ingrid Clairet

Madame Clairet bénéficie actuellement d'un contrat de 22 heures.

Durant la période d'absence pour maladie de Madame Caignet, et afin d'assurer la continuité du travail administratif, Madame Ingrid Clairet assurera un travail en Mairie les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 11h.

Au retour de maladie de Madame Caignet, Madame Clairet continuera de travailler les Lundi et Jeudi de 9h à 11h en secrétariat en binôme et s'occupera spécifiquement des enregistrements liés à la garderie et à la cantine, des réservations de la salle des fêtes et de la salle Jean-Paul Cadart ; elle mènera des analyses spécifiques sur certains postes de dépenses et sur l'optimisation des coûts.

Elle sera placée sous la responsabilité directe de Monsieur le Maire et de Messieurs les Adjoints.

5) Etat d'avancement des travaux d'assainissement

La 1^{ère} tranche des travaux est engagée ; quelques soucis se font jour :

- Malgré l'information délivrée par la Mairie à la société NOREADE et à l'entreprise BALESTRA, cette dernière n'avait pas retenu l'information concernant la présence de fondations de l'ancien pont-abreuvoir à la sortie du village côté Sailly en Ostrevent ; le démontage de ces fondations n'a pas été sans poser des difficultés et le plan de pose des canalisations s'en est trouvé modifié.
- Des réunions de chantier ont été convenues à intervalle régulier ; à date, aucune ne s'est encore tenue ; Monsieur le Maire relance la société NOREADE sur ce point.
- Un courrier recommandé a été adressé le 6 de ce mois à la Direction de NOREADE, pour demander

l'implantation d'une connexion afin de collecter les eaux provenant des habitations situées le long du Chemin des Treize ; aucune réponse n'a encore été apportée à ce courrier. Monsieur le Maire relance la Direction de NOREADE sur ce point.

- Une réunion publique s'est tenue le 27 Septembre dernier avec les sociétés NOREADE, BALESTRA, le Conseil Municipal et la population. A l'issue, il a été convenu qu'un technicien de NOREADE, après une prise de rendez- vous, passerait dans chaque maison, dans un délai de 15 jours, pour étudier la configuration des lieux et optimiser l'implantation du réseau en concertation avec l'habitant.

A ce jour, une personne est passée chez certains habitants, sans prendre rendez- vous, et a fourni des réponses non satisfaisantes. Monsieur le Maire interpelle la société NOREADE sur ce point.

Note : une réunion annuelle « Rencontres de Territoires » destinée aux élus, se tiendra le Jeudi 7 Décembre à 9h30 en salle des Fêtes de Fresnes les Montauban, dans l'optique d'échanges de l'actualité sur le thème de l'eau.

6) Délibération dans le cadre de la création d'un poste non permanent pour un agent recenseur

Monsieur le Maire a pris un arrêté (copie jointe) confirmant la nomination de Monsieur Elie Merchez au titre de coordinateur communal de recensement et de Madame Brigitte Raquet en tant qu'Agent recenseur.

7) Délibération au titre d'admission en non-valeur des créances de faible montant

Objet : délibération au titre d'admission en non-valeur : Monsieur le Maire expose que la Loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes , ce seuil est de 100€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de lui accorder cette délégation pour les éventuelles futures admissions en non-valeur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité , DECIDE d'accorder la délégation de la décision d'admission en non-valeur à Monsieur le Maire dans la limite du seuil de 100€ et AUTORISE le Maire à signer toute acte et pièces relatives à cette délégation.

8) Délibération sous acte de nomination d'un Régisseur titulaire intérimaire

Madame Ingrid Clairet est nommée Régisseur titulaire intérimaire pour gérer et enregistrer les titres de paiement tels que les chèques provenant de la location des salles ; en cas d'absence prolongée pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Madame Caignet sera remplacée par Madame Clairet ; en cas d'absence prolongée pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Madame Clairet sera remplacée par Madame Nathalie Van Puyenbroeck au titre de mandataire suppléant.

Madame Clairet et Madame Van Puyenbroeck ne percevront pas d'indemnité supplémentaire pour cet objet.

9) Cartes cadeaux pour les employés

Le montant annuel par employé est fixé à 230 euros.

Le montant attribué est calculé au prorata temporis du temps effectivement travaillé ; en cas d'absence de plus d'un mois, aucune carte cadeau ne sera attribuée.

Pour rappel, pour la Fête des Pères et des Mères , chaque employé s'est vu attribuer une carte cadeau d'une valeur de 80 €.

Cette année , la carte cadeau sera achetée auprès de La Poste, l'avantage de cette carte étant l'accès à un nombre d'enseignes plus grand qu'auparavant.

10) Achats de Noël pour les enfants

Il a été décidé d'acheter 15 peluches pour la classe de maternelle, des jeux et accessoires à mettre en peinture pour le Cycle 1 et des tableaux avec des éléments à coller pour le Cycle 2.

La distribution des jouets sera réalisée le Vendredi 15 Décembre à partir de 9h, à l'école rue Basse, puis à l'école rue de la Mairie, en présence du Père Noël et des membres du Conseil municipal.

11) Achat matériel en prévision

Un appareil adapté à l'élagage, à la taille de haies et à la coupe de ronces sera commandé pour l'exercice 2024 à la société MAPP à Tilloy les Mofflaines , au prix de 1475 € + 43€ pour l'accessoire pour ronces, soit un total de 1518€.

12) Distribution du colis des Aînés

Distribution prévue le Samedi 23 Décembre à partir de 9h45 - départ du hangar.

13) Divers

- Régularisation d'un complément familial à une employée pour la période de Juin à Décembre 2023. Celle-ci interviendra sur la Fiche de Paie de Janvier 2024.
- Gestion des concessions au cimetière

Rappel : Il apparaît impératif d'implanter les futures tombes en donnant la priorité aux espaces laissés vacants dans les îlots des tombes existantes, sous peine de ne plus pouvoir donner l'accès nécessaire aux engins de terrassement.

Afin de combler les vides laissés entre certaines tombes, un choix de 3 ou 4 emplacements sera proposé aux familles.

Il est à remarquer que les cavurnes sont plus en plus demandées.

- Entretien et désherbage du Cimetière

A confirmer : Le législateur semble faire une distinction suivant 2 cas :

- o le cimetière pouvant servir de lieu de promenade ou d'espace vert (cas des cimetières parisiens comprenant des tombes d'hommes célèbres) qui donc se prête à une fréquentation plus ou moins assidue du Public ; dans ce cas, le Législateur interdit l'usage d'herbicides chimiques.
- o le cimetière de campagne éloigné des zones d'habitation et ne présentant pas un intérêt artistique premier, ce qui semble le cas pour Etaing ; dans ce cas, l'application d'herbicide chimique serait tolérée (à confirmer).

Référence : Code Rural et de la Pêche Maritime - article 253-7.

- Concert en l'église d'Etaing

Le Réveil Musical de Brebières a été approché par M. Le Maire pour la programmation d'un concert en Avril- Mai 2024, à l'église, pour un coût de prestation de 330 €. Le Groupe musical s'occuperait de produire les invitations. Une demande d'autorisation devra être formulée à l'Evêché par l'intermédiaire de notre prêtre, Monsieur l'Abbé Denis, dès que la date sera connue.

Outre le fait de passer un moment agréable en musique, le but est de faire découvrir ou redécouvrir

notre église classée Art Déco dont l'architecte est Louis Leprince Ringuet (2023 : centenaire de sa reconstruction).

- Dorénavant, les compte-rendu des séances Conseil municipal feront l'objet d'une publication sur le site internet d'Etaing.

Séance levée à 20h15.